

**COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**  
**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 99/2015**

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**IMPASSE DES TOURNESOLS**

**PERMANENT**

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;

**ARRÊTE**

**ART. I :** En raison de l'étroitesse de l'aire de retournement située au fond de l'impasse des Tournesols Le stationnement de tout véhicule y sera interdit en dehors des parkings privés.

**ART. II :** cette mesure sera applicable sitôt que la signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux

**ART III :** Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ART. IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.

Fait à SAINT-CHAPTES, LE 07 juillet 2015

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*